

BULLETIN ANNUEL

N° 0

Année 1991



Sauvegarde, Conservation des Etudes et Archives Ufologiques

BULLETIN ANNUEL

N° 0

Année 1991

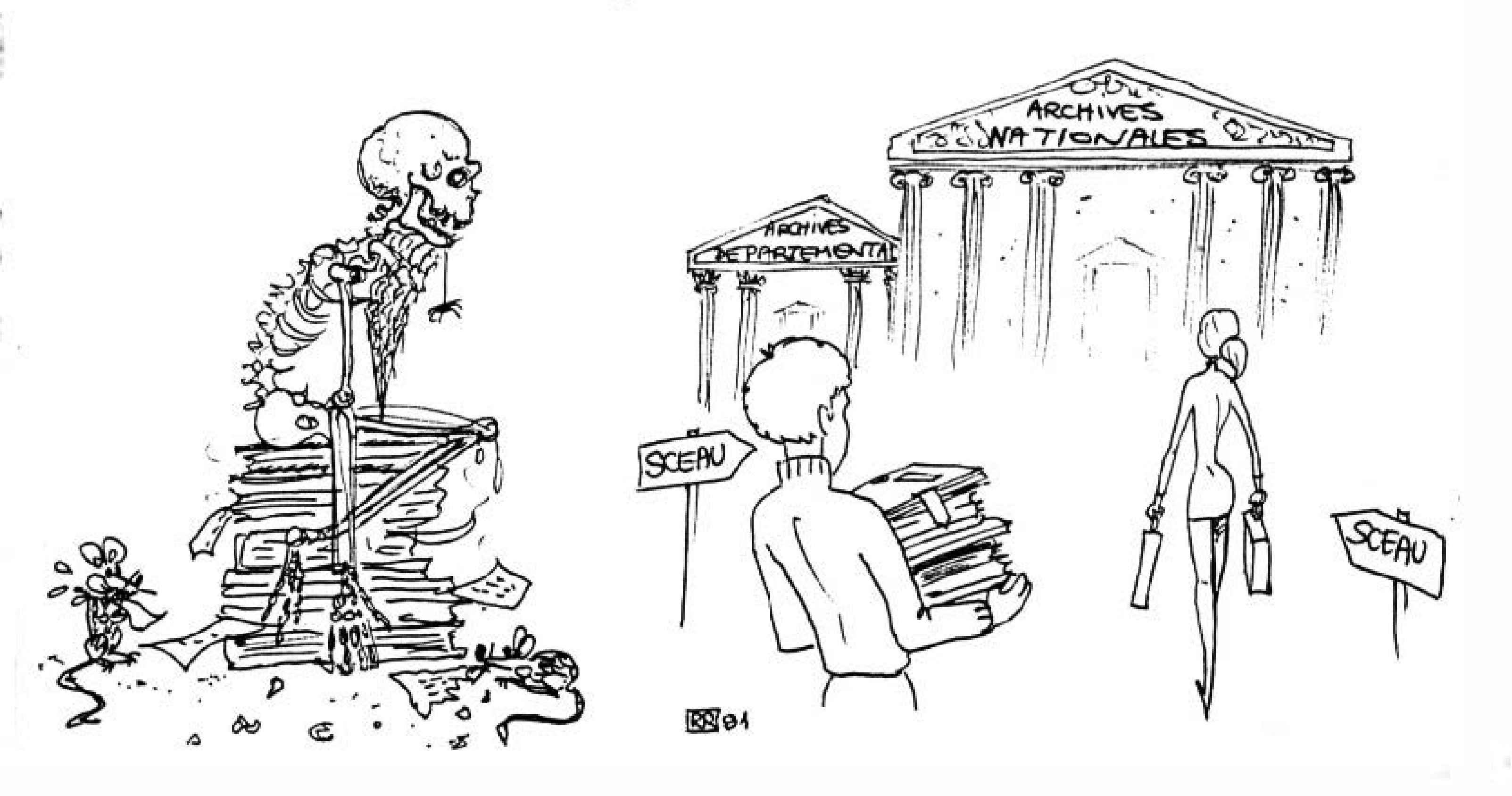
Édition numérique SCEAU 2007 ©

BULLETIN ANNUEL N°0

Ce bulletin d'information est diffusé aux membres et aux donateurs.
Rédaction : René Faudrin, Gilles Durand
Dessins et maquette : Raoul Robé
Remerçiements à Jean-Claude Leroy pour la réalisation technique
Périodicité : annuelle, parution en fin d'année
Secrétariat général : SCEAU/ARCHIVES OVNI B.P. 19 91801 BRUNOY CEDEX

SOMMAIRE — PAGE

Il y a plusieurs façons de sauvegarder ses archives choisissez la bonne !



EDITORIAL

Encore un nouveau bulletin dans le monde ufologique français !

Le bulletin du SCEAU/Archives Ovni pour ordinaire qu'il puisse etre en ce Numero Zero n'en est pas moins different, comme il le sera tout au fil de ses parutions. Different ?! en cela que, jamais il ne vous fera etat d'une observation de phenomene non identifié, ni d'une d'enquete sur l'un ou l'autre de ces phénomènes. Pas d'avantage vous n'y trouverez un article de fond, un essai, ou une analyse sur les Ovni. Alors ?

Alors ! Tout bonnement, il vous presentera l'évolution de notre projet. Chaque fin d'annee, au plus tard en Janvier suivant, il viendra vous donner un bilan de notre activité pour l'année écoulée. Comme ce premier numéro, pour 1991.

Il sera et restera annuel (tout au plus, un jour lointain, pourrait-il devenir bisannuel selon que le besoin s'en fera ressentir; peut-être meme pourrons-nous le voir à l'occasion paraître de façon extraordinaire...). Pour l'heure, il reste bien ordinaire.

Notre projet ? Nous vous en avons fait part, en 90 lors des Rencontres de Lyon, également cette année, ainsi qu'en vous adressant un questionnaire. Nous avons pour but la sauvegarde et la conservation du patrimoine ufologique français. Pourquoi ? Pour que tout ce qui a été réalisé en ufologie, en France, depuis ses premiers jours, ne soit jamais perdu.

Qui ne connaît pas d'exemple de chercheurs en ufologie, qui ont cessé leurs activités, dont la masse de travail, de renseignements, et la documentation accumulée sont maintenant perdues ? Qui, en pleine activité, a pensé un jour à ce qu'il adviendrait de ses archives ? Nous ne sommes pas éternels ! Les associations que nous créons ne le sont pas d'avantage. Cependant, les phénomènes non identifiés semblent nous montrer qu'eux persistent; l'ufologie, il faut le penser, courra autant que ces phénomènes se présenteront. Les générations de chercheurs se succèderont. Autant que ce qui a déjà été fait soit là pour baser leurs études !

La sauvegarde, c'est tout d'abord la cession d'un fond d'archives par le biai d'un contrat établi entre un donateur et le SCEAU. Par ce contrat, le cédant devient aussi membre sociétaire du SCEAU; c'est à dire qu'il garde un droit de regard sur ses archives et peut à tout moment contrôler ce que le SCEAU en fait.

La conservation, c'est à dire l'archivage des fonds cedés, est effectuée aux Archives Nationales ou aux Archives Départementales. Pour cela, nous avons signé avec les Archives nationales, en Avril, un Contrat de dépôt d'archives. Pour cela aussi, nous avons engagé avec les Archives départementales la negociation de contrats afin de pouvoir répondre au besoin régional.

Sauvegarde et conservation mais aussi gestion, qui fasse de ces archives une mémoire vivante. Que quiconque puisse utiliser. Il suffira, pour ce faire, de se déplacer auprès des Archives nationales ou départementales et, de demander la consultation (et la reproduction) des documents déposés. Si un document désiré n'est pas localement disponible, d'en demander la transmission d'une copie.

Au SCEAU, d'une part, de faire connaître quels documents existent en dépot aux Archives : c'est l'objet de ce bulletin. Chaque année, vous y trouverez la liste de ce qui a pu être déposé, de qui, et ou.



Secretariat
B.P. 19
[illegible]

Siège social
[illegible] rue [illegible]
[illegible] PARIS

STATUTS



Article 1. Il est fonde entre les adherents aux presents statuts une association, sans but lucratif, regie par la loi du 1er Juillet 1901 et le decret du 16 Aout 1901, ayant pour titre :

Sauvegarde et Conservation des Etudes et Archives Ufologiques (dont le sigle est : SCEAU/Archives OVNI.).

Article 2. Cette association a pour but :
- Sauvegarder le patrimoine ufologique prive.
- Archiver cette documentation d'origine publique privee.
- Gerer ce fond documentaire, ouvert a tous, en le protegeant et en l'organisant de façon structuree en liaison directe avec les Archives Nationales et Departementales
- Instaurer une demarche preventive facilitant une sauvegarde systematique de ce patrimoine culturel.

Article 3. Siege Social.
Le siege social de cette association est fixe a Paris, a l'adresse suivante :

Monsieur Pierre LAGRANGE
19, Rue Servandoni
75006 PARIS.

Article 4. L'association est cree en date des 02 et 03 Fevrier 1990, a Gerardmer :

par Madame Dominique DOUX (representee), Mademoiselle Isabelle DUMAS, Messieurs Gilles DURAND, Rene FAUDRIN, Robert FISCHER, Pierre LAGRANGE (represente), Eric Maillot (represente), Gilles MUNSCH, Raoul ROBE, Thierry ROCHER (represente), et Mademoiselle Christine ZWYGART, ainsi qu'avec la participation de Monsieur Thierry PINVIDIC.

.Madame Francine FOUERE, et Monsieur Rene FOUERE (t) sont nommes membres d'honneur.

Article 5. Admission.
Pour faire partie de l'association, il faut etre agree par le bureau qui statue lors de chacune de ses reunions sur les demandes d'admission presentees.

Article 6. En sont membres :

.Fondateurs : Les personnes physiques ayant participe directement a la creation de la presente association.

.Actifs : Toute personne physique a jour de cotisation. Ces membres ont droit de vote lors des Assemblees Generales ordinaires et extraordinaires.

.Societaires : Toute personne physique ou morale ayant souscrit un "Contrat de cession d'archives ufologiques" avec le SCEAU/Archives OVNI. Ces membres participent egalement aux Assemblees generales ordinaires et extraordinaires et ont droit de vote.

.Delegues : Toute personne physique, cooptee par le bureau directeur du SCEAU/Archives OVNI avec delegation contractuelle ayant pour mission :

soit de Recherche de fond d'archives;
soit de Negociation de "Contrat de Cession";
soit de Transfert de documentation;
soit de Recuperation de documentation;
soit de Tri et inventaire ou classement;
soit de Transfert aux Archives Nationales ou Departementales.
Soit l'une et d'autres de ces missions.

.La delegation est attribuee en commission du bureau et confirmee par un document enregistre.

.Bienfaiteurs : Toute personne physique ou morale ayant fait don de materiel, locaux, moyens de transport, ou d'une somme d'argent superieure a celle de la cotisation annuelle, au SCEAU/Archives OVNI.

.d'Honneur : Toute personne qui, depuis de nombreuses annees, par son action, a contribue au renom de la Recherche Ufologique ou mene un travail de Sauvegarde et de Conservation assimilable aux buts de la presente association et du tente de sensibiliser le milieu ufologique a cette tache.

Les membres Actifs, Societaires, ou Delegues sont dits MEMBRES RESPONSABLES des lors qu'ils prennent et tiennent une charge au sein du Conseil d'Administration, au sein du Bureau directeur, ou lors d'une Delegation contractuelle.

Article 7. Radiation.
La Qualite de membre se perd par :
.a) La demission.
.b) Le deces (exception faite pour les membres d'honneur, dont le titre peut etre concede ou conserve de façon posthume.).
.c) La radiation prononcee par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave; l'interesse ayant ete invite par lettre recommandee a se presenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 8. Les ressources de l'association comprennent :
.1) Le reglement d'une cotisation annuelle, au cours du

premier trimestre de l'annee.
.2) Le réglement de frais de gestion lors de la souscription d'un "Contrat de cession d'archives ufologiques" au SCEAU.
.3) Des dons et legs.
.4) Des subventions de l'etat, des Regions, des Departements, ou des communes.

Article 9. Conseil d'administration et Bureau directeur.

L'association est animee par un conseil de membres, elus pour trois annees par l'Assemblee generale. Les membres sont reeligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau directeur.

Le Bureau directeur est toujours compose d'un nombre impair, multiple de trois, aux postes suivants :

.Un Président.
.Un ou deux Vice-Presidents.
.Un Secretaire general.
.Un ou deux Secretaires adjoints.
.Un Trésorier general.
.Un Tresorier adjoint.
.Un, deux, ou trois Membres assesseurs.

Le conseil est renouvele, a compter de la troisieme annee revolue de la création du SCEAU/Archives Ovni, chaque annee, par tiers: les 4eme et 5eme annees, les membres sortants sont designes au sort.

Le Conseil comporte un nombre impair de membres egal ou superieur au nombre de membres du Bureau directeur.

En cas de vacance, le conseil pourvoiera provisoirement au remplacement des membres. Il sera procede a leur remplacement definitif lors de l'Assemblee generale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi elus prennent fin a l'epoque a laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplaces.

Article 10. Reunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se reunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du President, ou a la demande du tiers au moins de ses membres.

Les decisions sont prises a la majorite des voix.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assiste a trois reunions consecutives, pourra etre considere comme demissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11. Assemblee generale ordinaire.

L'Assemblee generale ordinaire comprend tous les membres de l'association, a quelque titre qu'ils soient affilies. L'Assemblee generale ordinaire se reunit chaque annee au cours du premier trimestre.

Quinze jours au moins, avant la date fixee, les membres de l'association sont convoques par les soins du Secretaire general. L'ordre du jour est joint aux convocations.

Le President, assiste des membres du Bureau, preside l'assemblee et expose le rapport moral de l'association.

Le Tresorier general rend compte de sa gestion et soumet le bilan a l'approbation de l'assemblee.

Un secretaire de seance est nomme au debut de l'assemblee, afin de prendre les notes necessaires a l'etablissement du compte-rendu de ladite assemblee.

Il est procede, apres epuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront etre traitees, lors de l'Assemblee generale, que les questions soumises a l'ordre du jour.

Article 12. Assemblee generale extraordinaire.

Si besoin est, ou a la demande de la moitie plus un des membres actifs et societaires, le President doit convoquer une Assemblee generale extraordinaire, suivant les formalites prevues par l'article 11.

Article 13. Reglement interieur.

Un reglement interieur sera etabli ulterieurement, lors d'une reunion du Conseil, et sera soumis a l'approbation des membres lors de la prochaine Assemblee Generale.

Il y sera question du patrimoine propre a l'association, de la gestion des cellules de travail, des relations avec les Archives Nationales et Departementales, ainsi qu'avec les associations ufologiques ou autres, et les chercheurs indépendants.

Article 14. Clause de Sauvegarde.

Tout document detenu par contrat de cession ne peut etre cede a quiconque horsis les Archives nationales et du Departementales.

Cet article et l'article 15 sont irrevocables et non revisables. Toute tentative de modification de ceux-ci serait consideree comme un detournement des buts de l'association et entrainerait de fait sa dissolution selon les modalites de l'article 15.

Article 15. Dissolution.

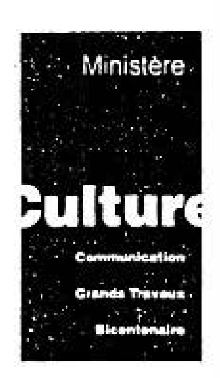
La dissolution de l'association SCEAU/Archives Ovni interviendra soit lorsque l'association aura realise l'ensemble de ses buts fixes, ou a la demande des deux tiers au moins des membres actifs et societaires presents lors d'une Assemblee generale, ou en vertu de l'article 14.

Trois liquidateurs au moins seront nommes par l'assemblee. La totalite des documents administratifs et des fonds d'archives ufologiques en propriete du SCEAU, a la date de decision de la dissolution, sera integralement remise aux Archives Nationales ou Departementales en respect des contrats prealablement signes, dans un delai n'excedant pas deux mois pleins.

L'actif pecuniaire sera remis aux Archives Nationales, selon les memes conditions.

Amendes à TREVOUX, les 10 et 11 Novembre 1991.

Isabelle DUMAS Tresoriere	Gilles DURAND Secretaire general	Robert FISCHER Vice-President	René FAUDRIN President
Eric MAILLOT Membre	Gilles MUNSCH Membre	Raoul ROBÉ Membre	Christine ZWYGART Membre



Direction
des Archives
de France

Affaire suivie par
Poste
Références

60, rue des Francs-Bourgeois
75141 Paris Cedex 03
Téléphone 40 27 60 00

CONTRAT DE DEPOT REVOCABLE

ARCHIVES D'ASSOCIATION

Entre les soussignés Monsieur FAUDRIN René, agissant au nom de l'association Sauvegarde et conservation des études et archives ufologiques, ci-après dénommée SCEAU,

d'une part,

et le MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, représenté par le DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANCE,

d'autre part,

ONT ETE FAITES LES CONVENTIONS SUIVANTES :

Article 1.- Monsieur FAUDRIN déclare par les présentes déposer à titre révocable aux Archives nationales les archives ufologiques des associations ou des chercheurs privés français sauvegardées par l'association SCEAU.

Article 2.- Le dépôt est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3.- L'administration des Archives assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire qui en sera dressé ultérieurement.

Articel 4.- L'association SCEAU soumet la communication et la reproduction de tous les documents déposés à son autorisation.

.../...

Article 5.- Les documents déposés ne pourront être consultés ou reproduits sans une autorisation écrite du déposant, remise par le demandeur à l'appui de sa demande au service compétent des Archives nationales.

Article 6.- Si le déposant estime devoir mettre fin au présent contrat, il doit en donner avis par lettre recommandée à la Direction des Archives de France. Cette dénonciation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la réception de ladite lettre. La réintégration des documents dans leur dépôt d'origine a lieu aux frais du déposant. Décharge sera alors donnée à l'administration des Archives.

Article 7.- Les reproductions photographiques (microfilms ou autres) des documents déposés, réalisées par les soins ou aux frais de l'administration des Archives, demeurent la propriété de l'Etat, mais leur communication sera soumise aux conditions énoncées dans le présent contrat.

Article 8.- Les répertoires et inventaires établis par le personnel de l'administration des Archives resteront également la propriété de l'Etat.

Article 9.- En aucun cas ce dépôt ne pourra entraîner une responsabilité pécuniaire pour les Archives.

Article 10.- En cas de dissolution de l'association SCEAU, les documents déposés en application du présent contrat deviendront la propriété de l'Etat. Leur communication et leur reproduction se feront alors selon les règles en vigueur aux Archives nationales.

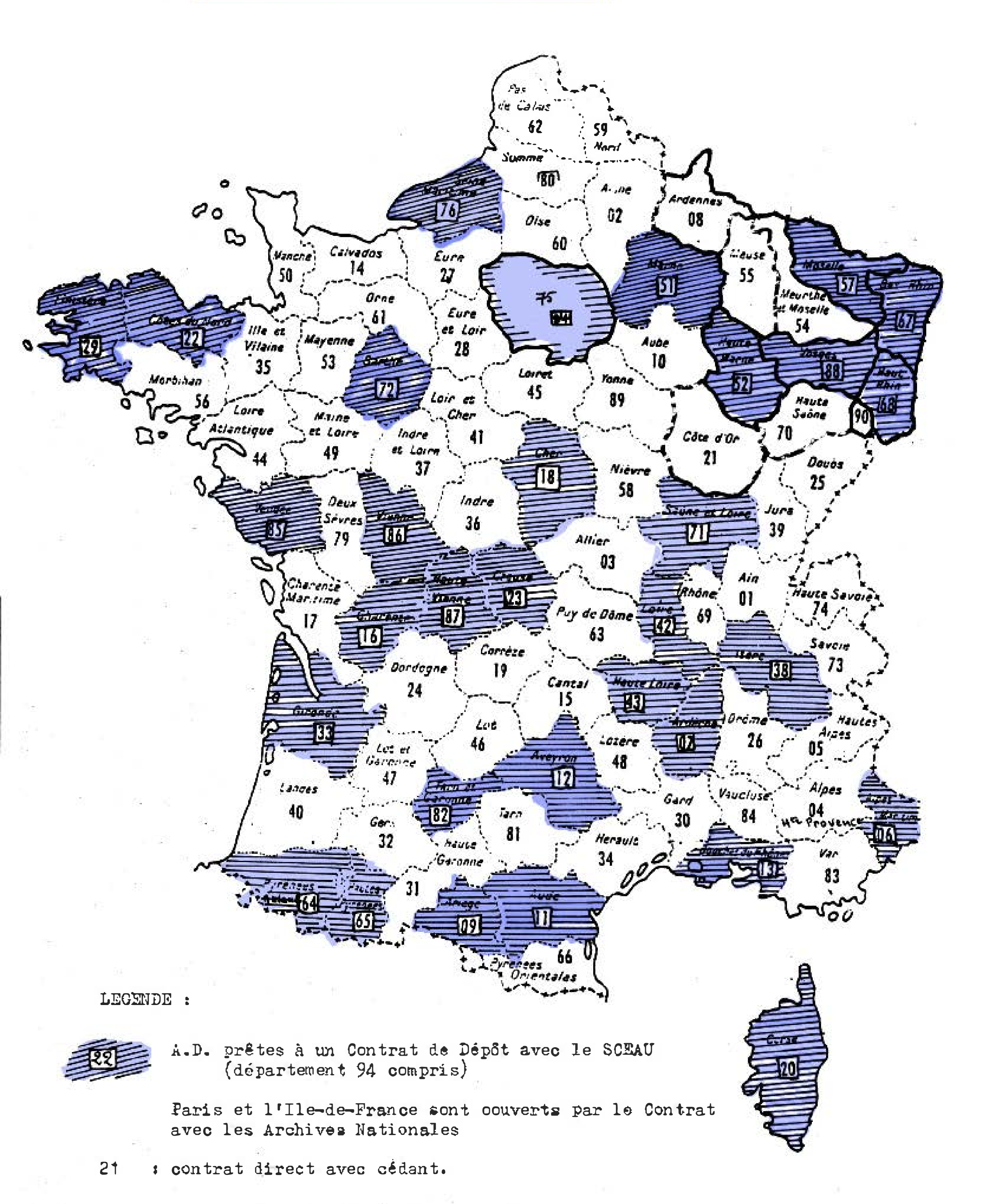
Le président de l'association SCEAU — LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANC[E]

le 20.04.91.

René FAUDRIN

Jean FAVIER
Membre de l'Institut

REPONSES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES



LEGENDE :

22 A.D. prêtes à un Contrat de Dépôt avec le SCEAU (département 94 compris)

Paris et l'Ile-de-France sont couverts par le Contrat avec les Archives Nationales

21 : contrat direct avec cédant.

Récapitulatif des archives sauvegardées et déposées aux Archives Nationales durant l'année 1991

Peu après la signature du contrat entre le SCEAU et les Archives Nationales, nous avons déposé la plus grande partie des archives sauvegardées lors de la disparition de l'association 52/55 de Chaumont. Les représentants de cette association furent les premiers à signer un contrat de cession d'archives avec le SCEAU.

Dans un premier temps, ce sont essentiellement des bulletins et des revues d'associations que le GROUPE 5255 nous a remis. Car, de ses archives, c'était les documents les plus faciles à trier et classer. Il faut bien admettre que, outre la disponibilité et le temps manquant, le tri des dossiers d'enquêtes ou du courrier est le travail le plus long, de surcroît pour une association qui n'a plus de membres. Mais le contrat que le GROUPE 5255 a passé avec le SCEAU stipule que ce deuxième lot nous sera également remis afin qu'il soit déposé aux Archives Nationales.

L'intérêt de sauvegarder des bulletins et des revues n'en est pas moins réel mais bien secondaire lorsque ces documents sont déjà déposés à la Bibliothèque Nationale ou, en regard de la Sauvegarde de rapports ou de dossiers d'enquêtes. Ces derniers sont bien ceux qui intéresseront d'abord le chercheur.
Là reposent les fondements de l'ufologie.

Détails du fonds du Groupe 5255 (Chaumont):

TITRE REVUE: BULLETIN DE L'AESV, puis OVNI-PRESENCE (en 1981).

Bulletin AESV:

N° 13	Janv.1980
N° 14	Eté 1980
N° 15/16	3/4 Tr.1980
N° 17	Juin 1981

OVNI PRESENCE:

N° 18	Sept.1981
N° 24	Déc. 1982
N° 26	Juin 1983
N° 27	Sept.1983
N° 28	Déc. 1983
N° 29	Mars 1984
N° 31	Sept.1984 (N° SPECIAL)

TITRE REVUE: NEANT + EDITEUR: CLLDLN / LYON

N° 1	1er trim:1980
N° 4	Déc. 1980 (Spécial CECED).
N° 5	Mars 1981
N° 6/7	Sept. 1981
N° 8	Déc. 1981
N° 9	Mars 1982
N° 10	Juin 1982
N° 11	Sept. 1982

TITRE REVUE: RECHERCHES UFOLOGIQUES / GROUP.NORDISTE D'ETUDES OVNI.
EDITEUR: GNEOVNI / NORD

N° 5	2ème trim. 1978

TITRE REVUE: VIMANA 21 EDITEUR: ADRUP / DIJON

N° 2	1980
N° 8	6/1982
N° 9	9/1982
N° 10/11	9/1982 SPECIAL "1954"
N° 12	6/1983
N° 13	9/1983 SPECIAL "Tapisserie de Beaune".
N° 14	12/1983
N° 15/16	6/1984
N° 17	12/1984 CATALOGUE "COTE D'OR"
N° 19	1985
N° 20	1985
N° 22	3/1988
N° 24	9/1984
N° ??	Non daté.

TITRE REVUE: LA LIGNE BLEUE SURVOLEE ? EDITEUR: CVLDLA / VOSGES

N° 1	Année 1978	N° 8	1982
N° 2	1979	N° 9	1983
N° 3	1980	N°10	1983
N° 4	1980	N°11	1984
N° 5	1981	N°12	1984
N° 6	1981	N°14	1985
N° 7	1982	N°20	1989

TITRE REVUE: LE PHENOMENE OVNI EDITEUR: CSERU / CHAMBERY

N° 11	2ème Trim.1980	N° 16	1er Trim.1984
N° 12	3ème Trim.1980	N° 17	Juil. 1984
N° 13	4ème Trim.1980	N° 18	Janv. 1985
N° 14	1er Trim.1981	N° 19	Sept. 1985
N° 15	2ème TRim.1981		

TITRE REVUE: REALITE OU FICTION EDITEUR: GPUN / NANCY

N° 1	1er Trim.1979	N° 7	1980
N° 3	1979	N° 8	1981
N° 4	1980	N° 9	Nov.1981
N° 5	1980	N° 10	1982
N° 6	1980	N° 11	1983

TITRE REVUE: VAUCLUSE UFOLOGIE EDITEUR: GREPO / VAUCLUSE

Bimestriel.		Trimestriel	
N°2	Année 1977	N°13	Mars 1979
N°4	7/8 1977	N°14	Juin 1979
N°5	1977	N°16	Janv.1980
N°6	1977	N°17	Mars 1980
N°7	1978	N°18/19	6 à 9.1980
N°9	1978	N°20	Déc. 1980
N°10	1978	N°21	Mars 1981
N°11	1978	N°22/23	Janv.1983

Hors Série.

N°1/HS . 30 Ans D'Observations Vauclusiennes/Catalogue.

N°2/HS . Contact: Pierre MONNET.

TITRE REVUE: LES CHRONIQUES DE LA CLEU EDITEUR: CLEU (LUXEMBOURG)

N° 6	9/1978	N°21	6/1981
N° 8	3/1979	N°22	9/1981
N° 9	6/1979	N°23	12/1981
N°10	9/1979	N°24	3/1982
N°11	12/1979	N°25	6/1982
N°12	3/1980	N°26	9/1982
N°13	6/1980	N°27	12/1982
N°14	9/1980	N°28	3/1984
N°15	12/1980	N°29	6/1984
N°16	3/1981	N°30	9/1984
N°17	6/1981	N°31	12/1984
N°18	9/1981	N°32	3/1985
N°19	12/1981	N°33	6/1985
N°20	3/1981		

HORS SERIE

N° 1 NOV.1979 SPECIAL CHICO.

N° 2 DEC.1980 SPECIAL CHICO

-LES VISITEURS, dessin & scénario Ral ROB.

BANDE DESSINEE,série limitée N° 47 (100 ex.numérotés)

Impression 20/8/1982.

TITRE REVUE: BULLETIN DU CPCGU EDITEUR: CPCGU / ST JEAN D'ANGELY

N° 1 1983
N° 2 8/1984
N° 3 1/1985
N° 4 6/1985

Collection Complète.

TITRE REVUE: REVUE DU GROUPE 52/55 EDITEUR: GROUPE 52/55 / CHAUMONT

N° 1 FEV.1980
N° 2 DEC.1980
N° 3
N° 4

TITRE REVUE: OVNI 43 EDITEUR: GLRU

N° 4 Mai 1978
N° 5 Juil.1978
N° 6 Sept.1978
N° 7 Jan.1979
N° 8 Mars 1979
N° 9 Juin 1979

TITRE REVUE: BULLETIN DE LIAISON EDITEUR: CEMOCPI / LOIRE

N° 1
N° 2 Mai 1981
N° 3

N° SPECIAL CECRU (9ème Session).

TITRE REVUE: CEMOCPI.Circulaire de Liaison & d'Information EDITEUR: CEMOCPI

N° 7 2/1980
N° 8 6/1980
N° 9 9/1980

TITRE REVUE: BULLETIN DU GUB. EDITEUR: GUB / BULLE (SUISSE)

N° 5 1980
N° 6 1980
N° 7 1980

TITRE REVUE: GEPO INFORMATIONS/OVNI & C° EDITEUR: GEPO/ST SYMPHORIEN DE LAYE

N° 29 1er trim 1983
N° 31 3em trim 1983

TITRE REVUE: LE SABLIER EDITEUR: LE SABLIER / MARSEILLE

N° 1 1er trim.1990
N° 3 3èm trim.1990

TITRE REVUE: UFO INFORMATIONS EDITEUR: AAMT / DROME

N° 16	1er trim 1977	N° 31	1er trim.1981
N° 17	2em trim 1977	N° 32	2em trim 1981
N° 19	4em trim 1977	N° 33	3em trim 1981
N° 20	1er trim 1978	N° 34	4em trim 1981
N° 21	2/3em trim 1978	N° 35	1er trim 1982
N° 22	4em trim 1978	N° 36	2em trim 1982
N° 23/24/25/25	1979 (N° Quadruple)	N° 37	3em trim 1982
N° 27	1er trim 1980	N° 38	4em trim 1982
N° 28	2em trim 1980	N° 39	1er trim 1983
N° 29	3em trim 1980	N° 40	2em trim 1983
N° 30	4em trim 1980		

TITRE REVUE: UFO BULLETIN EDITEUR: SLUB / BUIS LES BARONNIES

N° 4	Avril 1980	N° 9	Juil. 1981
N° 5	Juil. 1980	N° 10	Sept. 1981
N° 6	Sept. 1980	N° 11	Janv. 1982
N° 7	Janv. 1981	N° 12	Avril 1982
N° 8	Avril 1981	N° 13	Juil. 1982

TITRE REVUE: LES CAHIERS DU GTR EDITEUR: GTR OVNI / TROYES

N° 1	Janv.1980	N° 5	Sept.1981
N° 2	2em.Tr.1980	N° 6	4em.Tr. 1981
N° 3	Janv.1981	N° 7	1er.Tr. 1982
N° 4	Avril .1981	N° 8	1er.Tr. 1983

TITRE REVUE: INFO OVNI EDITEUR: GROUPE 03100/MONTLUCON

N° SPECIAL "LES NOMANOIDES"

N° SPECIAL "CATALOGUE D'OBS./ATT.EN AUVERGNE"

N° SPECIAL "3/4 DE SIECLE D'OBS.CREUSOISES" 1976

N° SPECIAL "1/2 SIECLE D'OBS.REGIONALES/ALLIER. " 1976

N° SPECIAL "CONTACT".

N° SPECIAL HS.MONTLUCON , 1978

N° 1 4em trim 1978

N° 2 1er trim 1979

TITRE REVUE: OVNI Peut-être EDITEUR: Mr Yves CHESSON

N° 1 Juin 1985

N° 2 Mars 1986

TITRE REVUE: VERO-INFO BULLETIN EDITEUR: V.E.R.O.NI.C.A / NIMES

N° 11 1979

N° 12 1980

N° SPECIAL – CATALOGUE REGIONAL DU GARD

TITRE REVUE: PLAQUETTES DU GHREPA EDITEUR: GHREPA / HAUT-RHIN

GHREPA 2ème Anniversaire Rare 1982

GHREPA 3ème Anniversaire 1983

TITRE REVUS: REEL OU AU DELA EDITEUR: GHREPA / HAUT-RHIN

N° 1 1984

TITRE REVUE: UFOLOGIE 29 EDITEUR: GEPSI / BREST

N° 2 1983

TITRE REVUE: UFOLOGIA EDITEUR: GFRU / FORBACH

N° 10 4ème Trim 1977

TITRE REVUE: LA REVUE DES SOUCOUPES VOLANTES EDITEUR: Michel MOUTET

N° 5 VOL.2 N°III . 1978

TITRE REVUE: Bulletin d'Information du Groupe PALMOS/OVNI Info.
EDITEUR: Groupe PALMOS / JUVIGNAC

Bimestriel: N° 7 1980

Trimestriel: N° 13 5/1981
N° 14 1981
N° 15 1981

..!*0*!..

ANALYSE PRELIMINAIRE

DU QUESTIONNAIRE SCEAU

Dans le courant du 2ème trimestre de 1991, le SCEAU a effectué un sondage auprès de plus de 450 personnes ayant été (ou étant toujours) intéressées par l'étude du Phénomène-OVNI. La date limite de retour des questionnaires était le 15 août 1991. A ce jour nous considérons le sondage comme clos, même s'il nous parvient encore des réponses tardives. Au fur et à mesure que notre"fichier adresse"se complètera, des sondages complémentaires seront effectués, et d'éventuelles réponses tardives à de précédents envois y seront jointes lors du dépouillement.

Voici, ci-dessous, une analyse succinte des réponses recueillies jusqu'au 31 déc. 1991.

1/ ANALYSE GLOBALE.

- Nombre de questionnaires remis ou expédiés: 465
  - Lyon 91 : 46
  - mailing :419

- Nombre total de réponses: 121

réparties comme ceci:

Lyon 91:	46
Mailing:	72
Lyon 90:	3 **

- Retours de courrier: 42

Répartition:

a/ Recherches supplémentaires négatives: 15

b/ Recherches supplémentaires positives: 13 (avec 2ème envoi).

c/ Pas de recherches supplémentaires...: 14

- Sans réponses, sous réserve de bonne réception: 313

Nombre total Questionnaires:	465
-"- -"- Réponses......:	-121
Retours courrier négatifs..:	- 29
Contacts téléphoniques négatifs..:	- 2
Total...:	313

Nota**: Reliquat des personnes sondées en 1990 et non représentées en 1991 aux Rencontres de Lyon sur le Phénomène OVNI.

2/ ANALYSE DES REPONSES.

- **Question 1**: Etes-vous toujours intéressé par l'Ufologie ?

OUI: 100 — OUI & NON: 2 — Courriers isolés: 9 ** (sans retour du questionnaire)

NON: 8 — Pas de réponses: 2

**:Courriers isolés: Contenu plutôt positif: 7
Contenu plutôt négatif: 1
Contenu attentiste.....: 1

. Courriers joints aux questionnaires & encarts sur les questionnaires: 54
Contenu plutôt positif: 28
Contenu plutôt négatif: 13
Contenu attentiste.....: 7
Hors sujet.............: 6

- **Question 2**: Conservez-vous toujours des archives ? 74 réponses.

OUI: 59 — OUI & NON: 2
NON: 13

- **Question 3**: Avez-vous confié ces archives à un tiers ? 28 réponses.

OUI: 7
NON: 21

- **Question 4**: Que sont devenues vos archives ? 27 réponses.

.Conservées chez moi: 10. Classées: 2
En vrac: 1
Je les garde: 7

.Cédées à une association: 9. LDLN: 4
CBOP: 4
CVLDLN: 1

.Cédées à un particulier: 2

.Cédées à une institution: 2
Archives Nationales: 1
BN./Acad. des Sciences: 1

.Archives disparues: 1
.Pas d'archives.....: 3

- **Question 5,6,7**:
Peu de réponses significatives à ces questions, dont la synthèse t souvent la Question 4.

- **Questions 8,9**: Accepteriez-vous de transmettre vos archives au SCEAU en vue de placement aux AN ou AD ?
Question 8: vous avez déjà cessé d'être actif.
Question 9: lorsque vous ne serez plus actif.
Total des réponses Q8 + Q9: 117.

OUI: 74 — OUI & NON: 11
NON: 32 — ** Pas de réponses: 4

- **Question 10**: Exprimez les raisons de votre refus. 37 réponses.

- **Questions 11,12**: Informations concernant l'adresse du destinataire du questionnaire.

Bonne adresse: 88
Mauvaise adresse: 15 (nouvelles adresses: 13).
Deux adresses: 1
Pas de réponses: 14

- **Question 13**: Connaissez-vous d'autres personnes intéressés par notre démarche ? 83 réponses.

OUI: 21
NON: 98 — Peut-être: 6

- **Question 14**: Voulez-vous transmettre les coordonnées de ces personnes ? 22 réponses

OUI: 21
Peut-être: 1 (de la question 13)

Transmettent des adresses: 13
Ne transmettent pas d'adresses: 7
On déjà transmis: 2 (1 oui , 1 peut-être).

- **Question 15**: Voulez-vous prendre une part active aux activités du SCEAU ? 64 réponses.

OUI: 23 — Ne savent pas: 9
NON: 28 — Peut-être: 4

3/ ANALYSE COMPARATIVE.

.Quand la Question 1 fut OUI: 100
Les questions 8 & 9 furent: OUI: 69 — OUI & NON: 8
NON: 23 — Pas de réponses : 10

.Quand la Question 1 fut NON: 8
La question 8 fut.........: OUI: 2
NON: 2 — Pas de réponses: 4

.Quand la question 1 fut négative, la question 3 fut positive 5 fois.
.Quand la question 1 fut positive, la question 3 fut positive 3 fois.
.Quand la question 1 fut positive, la question 2 fut négative 9 fois.
.Quand la question 1 fut négative, la question 2 fut négative 2 fois.

...:*:...

..AVIS DE RECHERCHE..

Suite à l'envoi du questionnaire SCEAU, un certain nombre de nos courriers furent retournés par "La Poste": NPAI (n'habite plus à l'adresse indiquée), après diverses vérifications, la majorité d'entre eux furent réexpédiés. Néanmoins, nos recherches furent vaines dans environ 30% des cas.

Aussi, nous vous proposons, ci-dessous, une liste, non close, des personnes ayant été (ou étant toujours) impliquées dans la recherche sur le Phénomène-OVNI et dont le domicile nous est actuellement inconnu.

Si vous connaissez ces personnes et leurs coordonnées actuelles, n'hésitez pas à nous les communiquer.

NOMS	PRENOMS	DERNIERE ADRESSE CONNUE	DATE DE DERNIERE VALIDITE
BRECHOT	Roland	9, rue de Brément, 93130 NOISY-LE-SEC	1978
CASTEX	Pascal	Les Grandes Nouelles, 44170 St LEGER-LES-VIGNES	1980 env.
CASTILLON	J.-Claude	2, allée Limousine, 91400 ORSAY	?
CHEVALLIER	Guillaume	Restaurant "Le Clos Guillaume", 14000 CAEN	1982
DOTTE-CHAVRY	Guy	55, av. de Buzenval, 92500 RUEIL-MALMAISON	1985 env.
FOURNIER	Jean-Pierre	28, rue de Savigny, F.17, 91390 MORSANG S/ ORGE	1978 env.
FUMOUX	Jean-Charles	Le Rochambeau D.331, La Darse, 06230 VILLEFRANCHE SUR MER	1985 env.
GERAS (ARUM)	?	Res. de la Mer, Blvd du Bord de Mer 06190 ROCQUEBRUNE CAP-MARTIN	1978 env.
GOUPIL	Jean	Le Clos de Maulnes, 79 Grande Rue, 78240 AIGREMONT	1980 env.
LAURENDEAU	Guy	15, Blvd Mercator, 66000 PERPIGNAN	1980 env.
LEFEVRE	Philippe	Res. l'Eldorado, 1 chemin de la Vieille Butte 78100 St GERMAIN EN LAYE	?
MALAPEAU	Henriette	65 Fbg St Antoine, 75011 PARIS	1978
MECHOULAM	Georges	C/O Editions Arcturus, 7 rue d'Alsace-Lorraine 31000 TOULOUSE	1979
NOIR	Hérick	4, ave Raspail, 94250 GENTILLY	?
POHER	Claude	"Milky Way", 2 rue Pierre Loti, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	1990 env.

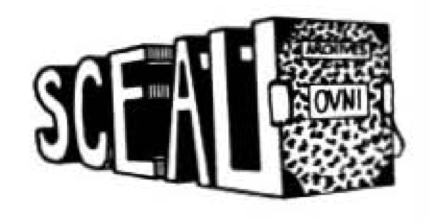
Nov.1991, GDD.



POUR EVITER CELA ???

VENEZ NOUS REJOINDRE !

DEVENEZ ACTIF AU SEIN DU :



SCEAU/ARCHIVES OVNI
B.P. n°19
91801 BRUNOY CEDEX